

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	AGF-100	AD-104	AGF-108	ASD-110	ASD-112	ASD-113	ASD-115	AD-116	AD-120	ASD-124	AV-128	AD-132	ASD-205	ASD-207	ASD-209	ASD-337	ASD-345	ASD-353	ASD-357	ASD-369	ASD-373	ASD-377	ASD-381	AGF-392
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	
	H-2 Unifamiliale jumelée																								
	H-3 Bifamiliale isolée																								
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)																								
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +																								
	H6 - Maison mobile																								
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation																								
	C-2 Détail, administration et service																								
	C-3 Véhicule motorisé																								
	C-4 Poste d'essence / Station Service																								
	C-5 Contrainante																								
	C-6 Restauration																								
	C-7 Débit de boisson																								
	C-8 Hébergement léger		•	•			•	•	•	•			•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	C-9 Hébergement d'envergure																								
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.																								
	C-11 Commerce particulier																								
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment																								
	C-13 Entrepos.extérieur et service entreposage																								
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère																								
	I-2 Industrie contraignante																								
	I-3 Extractive																								
	I-4 Artisanale																								
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire																								
	P-2 Utilité publique																								
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle			•																					
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux			•																					
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	N2	•	•	•	•	•	N2	N2	•	N2	N2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive																								
	R-3 Récréatif particulier																								
CONSERVATION	CS-1 Conservation			•																					
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture	•	•	•				•	•	•	•	•	•											•	•
	A-2 Agriculture sans élevage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-3 Foresterie	•	•	•				•	•	•	•	•	•											•	•
	A-4 Acériculture	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-5 Vente et transformation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-6 Agrotourisme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Usage spécifiquement permis																								
	Usage spécifiquement prohibé																								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	15	15	15	9	10	10	9	15	15	10	15	15	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	15
	Marge de recul avant minimale (m)	8	4	8	6	6	2	8	4	4	8	8	4	2	6	6	2	2	6	6	4	6	6	6	8
	Marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	2	2	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	3
	Somme des marges latérales min. (m)	10	10	10	8	8	8	10	10	10	10	10	10	8	8	8	3.5	8	8	8	8	8	8	8	10
	Marge de recul arrière min. (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	10	10	3	8	6	6	8	8	10	10	8
	Densité nette (log./ha)	2	2	2					2	2		2	2												2
	Disposition particulière	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	

1: Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.

2: Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.

3: Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels situés à l'intérieur d'une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'Avenue Royale.

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	C-208	C- 216	C- 228	C-316	C-324	C-332	C-340
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée		N4		N4	N4	N4	N4
	H-2 Unifamiliale jumelée		N4					
	H-3 Bifamiliale isolée		N4					
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)					•	•	
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +					•	•	
	H6 - Maison mobile							
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	•	•	•	•	•	•	•
	C-2 Détail, administration et service	•	•	•	•	•	•	•
	C-3 Véhicule motorisé	•		•	•		•	•
	C-4 Poste d'essence / Station Service	N1			•	N1		
	C-5 Contraignante				•			
	C-6 Restauration	•		•	•	•	•	•
	C-7 Débit de boisson			•				
	C-8 Hébergement léger							
	C-9 Hébergement d'envergure			•	N4			
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.	•	•				•	•
	C-11 Commerce particulier							
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment							
	C-13 Entrepos.extérieur et service entreposage	•						
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	I-2 Industrie contraignante							
	I-3 Extractive							
	I-4 Artisanale	N1	N1	N1			N1	N1
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire							
	P-2 Utilité publique							
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle							
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive		•	•		•		
	R-3 Récréatif particulier							
CONSERVATION	CS-1 Conservation							
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture							
	A-2 Agriculture sans élevage							
	A-3 Foresterie							
	A-4 Acériculture							
	A-5 Vente et transformation							
	A-6 Agrotourisme							
	Usage spécifiquement permis		N3	N2			N3	N3
	Usage spécifiquement prohibé							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12	10	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	4.5	4.5	6	4.5	4.5	6	6
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité nette (log./ha)							
	Disposition particulière							

1: L'implantation de cet usage doit être accompagné des mesures d'atténuation applicables.

2: Les salles d'exposition sont permises.

3: 661 Service de construction et d'estimation de bâtiment en général et 662 Service de construction (ouvrage de génie civil)

4: Usage autorisé uniquement pour les bâtiments existants avant le 17 janvier 2014.

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	CO-001	CO-002
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée		
	H-2 Unifamiliale jumelée		
	H-3 Bifamiliale isolée		
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)		
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +		
	H6 - Maison mobile		
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation		
	C-2 Détail, administration et service		
	C-3 Véhicule motorisé		
	C-4 Poste d'essence / Station Service		
	C-5 Contraignante		
	C-6 Restauration		
	C-7 Débit de boisson		
	C-8 Hébergement léger		
	C-9 Hébergement d'envergure		
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.		
	C-11 Commerce particulier		
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment		
	C-13 Entrepos. extérieur et service entreposage		
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère		
	I-2 Industrie contraignante		
	I-3 Extractive		
	I-4 Artisanale		
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire		
	P-2 Utilité publique		
	P-3 Parc et espace vert	•	N1
	P-4 Matière résiduelle		
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux		
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	N1	N1
	R-2 Récréation intensive	N1	
	R-3 Récréatif particulier		
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture		
	A-2 Agriculture sans élevage		
	A-3 Foresterie		
	A-4 Acériculture		
	A-5 Vente et transformation		
	A-6 Agrotourisme		
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)		
	Marge de recul avant minimale (m)		
	Marge de recul latérale min. (m)		
	Somme des marges latérales min. (m)		
	Marge de recul arrière min. (m)		
	Densité nette (log./ha)		
	Disposition particulière		

1: Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	FR- 136	FR- 140	FR- 144	F- 148	FR-152	FR-156	FR- 160	F- 168
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée		N2	N2		N2	N2		
	H-2 Unifamiliale jumelée			N2		N2			
	H-3 Bifamiliale isolée			N2		N2			
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)								
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +								
	H6 - Maison mobile								
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation			N2		N2	•		
	C-2 Détail, administration et service								
	C-3 Véhicule motorisé								
	C-4 Poste d'essence / Station Service								
	C-5 Contraignante								
	C-6 Restauration								
	C-7 Débit de boisson								
	C-8 Hébergement léger	•	•	•		•		•	
	C-9 Hébergement d'envergure								
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.								
	C-11 Commerce particulier								
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment								
	C-13 Entrepos. extérieur et service entreposage								
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère								
	I-2 Industrie contraignante								
	I-3 Extractive								
	I-4 Artisanale								
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire								
	P-2 Utilité publique							•	
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle								
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							•	
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive	•	•		N1			•	N1
	R-3 Récréatif particulier								
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•		•			•	•
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture	N4							
	A-2 Agriculture sans élevage	•	•					•	
	A-3 Foresterie	•	•		•			•	•
	A-4 Acériculture	•	•		•			•	•
	A-5 Vente et transformation	N4							
	A-6 Agrotourisme	N4							
	Usage spécifiquement permis	N5	N5	N5		N5		N5	
	Usage spécifiquement prohibé		N7					N7	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	12	10	10	12	10	10	10	12
	Marge de recul avant minimale (m)	8	10	10	8	10	10	10	8
	Marge de recul latérale min. (m)	2	4	4	2	4	4	4	2
	Somme des marges latérales min. (m)	6	8	8	6	8	8	8	6
	Marge de recul arrière min. (m)	8	10	10	8	10	10	10	8
	Densité nette (log./ha)			2		2			
	Disposition particulière								

- 1: L'usage doit être en lien avec les activités de la réserve faunique des Laurentides.
- 2: Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014
- 3: Les établissements religieux sont autorisés sous respect des conditions de droits acquis.
- 4: Ces usages sont autorisés uniquement sur les lots inclus dans la zone agricole
- 5: Chalet autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014
- 6: Uniquement pour desservir les constructions situées dans la zone
- 7: Les terrains de camping

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	H-201	HM-204	H-206	H-211	HM-213	H-221	H-223	H-225	H-229	H-233	H-257	H-265	H-301	H-305	H-307	H-309	H-311	HM-312	H-313	H-321	H-325	H-329	HM-336	H-341	H-349	H-361	H-385
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	N11	•	•	•	•	•	•	•	•
	H-2 Unifamiliale jumelée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	H-3 Bifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)								•				•	•			N7			•	•		•	•	N7	N7	•	
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +								•											•			•				•	
	H6 - Maison mobile		•			•													•					•				
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	•		•	•	•	•	•		•			•	•										•	•	•		•
	C-2 Détail, administration et service									•			•	•										•	•	•		•
	C-3 Véhicule motorisé																							•	•	•		•
	C-4 Poste d'essence / Station Service																											
	C-5 Contraignante																											
	C-6 Restauration												N6												N6	N6		
	C-7 Débit de boisson																											
	C-8 Hébergement léger				•		•	•		•		•	•	•		•									•	•		•
	C-9 Hébergement d'envergure																											
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.																											
	C-11 Commerce particulier																											
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment																											
	C-13 Entrepos.extérieur et service entreposage																											
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère																											
	I-2 Industrie contraignante																											
	I-3 Extractive																											
	I-4 Artisanale																											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire																										•	
	P-2 Utilité publique																											
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle																						•					
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux																						•					
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive																											
	R-3 Récréatif particulier																											
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture																											
	A-2 Agriculture sans élevage								N3							N3						N3				N3		
	A-3 Foresterie																											
	A-4 Acériculture																											
	A-5 Vente et transformation																											
	A-6 Agrotourisme																											
	Usage spécifiquement permis								N4-N12				N5		N5												N4-N12	
	Usage spécifiquement prohibé																											
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	9	9 (N10)	9	9	9 (N10)	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	10	10	9 (N10)	10	9	9	10	9 (N10)	9	9	9	9
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6 (N10)	6	4	6 (N10)	3	6	6	4	6	4	4	4	6	6	6	6	6 (N10)	6	6	6	6	6 (N10)	2	6	6	6
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2 (N10)	2	1	2 (N10)	2	0	1	1	2	2	1	1	0	2	2	0	2 (N10)	0	0	2	2	2 (N10)	0	1	1	1
	Somme des marges latérales min. (m)	8	6 (N10)	8	4	6 (N10)	6	8	4.5	4.5	8	8	4.5	4.5	2	8	8	2	6 (N10)	2	5	8	8	6 (N10)	3.5	4.5	4.5	4.5
	Marge de recul arrière min. (m)	10	8 (N10)	10	8	8 (N10)	8	5	8	6	10	8	6	6	10	10	10	10	8 (N10)	10	10	10	10	8 (N10)	3	3	5	8
	Densité nette (log./ha)								15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15	15	15					
	Disposition particulière	N1	N2	N1	N1	N2	N1	N1		N1					N9		N9	N9	N2	N9	N9			N2	N1	N1	N1	N1

- 1: Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels.
- 2: Aucun accès direct au boulevard Sainte-Anne n'est autorisé ;
- 3: L'implantation de cet usage doit être accompagné de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.
- 4: Les serres.
- 5: Habitation unifamiliale en rangée
- 6: Les services à l'auto pour l'usage Restauration sont prohibés.
- 7: Un maximum de trois (3) logements est autorisé pour la classe H-4.
- 9: La densité résidentielle moyenne de 15 logements à l'hectare à respecter pour les zones H-305, H-309, H-313 et H-321 se calcule pour l'ensemble de ces zones.

Une zone prise isolément pourra donc avoir une densité inférieure à celle prescrite en autant que la densité moyenne de l'ensemble des zones mentionnées ci-haut soit minimalement de 15 logements à l'hectare.

- 10 : La hauteur maximale d'une maison mobile est de 5 mètres et elles n'ont pas de marges de recul prescrites.
- 11: Usage autorisé uniquement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018
- 12: Les vergers

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	I- 217
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	
	H-2 Unifamiliale jumelée	
	H-3 Bifamiliale isolée	
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)	
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +	
	H6 - Maison mobile	
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	N3
	C-2 Détail, administration et service	N3
	C-3 Véhicule motorisé	
	C-4 Poste d'essence / Station Service	
	C-5 Contraignante	•
	C-6 Restauration	
	C-7 Débit de boisson	
	C-8 Hébergement léger	
	C-9 Hébergement d'envergure	
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.	
	C-11 Commerce particulier	
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment	
	C-13 Entrepos. extérieur et service entreposage	
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère	N1
	I-2 Industrie contraignante	N1
	I-3 Extractive	
	I-4 Artisanale	N1
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire	
	P-2 Utilité publique	
	P-3 Parc et espace vert	•
	P-4 Matière résiduelle	
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux	
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•
	R-2 Récréation intensive	
	R-3 Récréatif particulier	
CONSERVATION	CS-1 Conservation	
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture	
	A-2 Agriculture sans élevage	
	A-3 Foresterie	
	A-4 Acériculture	
	A-5 Vente et transformation	
	A-6 Agrotourisme	
	Usage spécifiquement permis	N2
	Usage spécifiquement prohibé	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	12
	Marge de recul avant minimale (m)	8
	Marge de recul latérale min. (m)	2
	Somme des marges latérales min. (m)	10
	Marge de recul arrière min. (m)	6
	Densité nette (log./ha)	
	Disposition particulière	

1: L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

2 : 271 Industrie du bois de sciage et du bardeau.

3 : De façon complémentaire aux usages présent afin de desservir les travailleurs. Ne peut devenir l'usage dominant.

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	M-212	M-225	M-232	M-236	M-237	M-240	M-245	M-249	M-268	M-274	M-304	M-315	M-365	M-372	M-388
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	•	•	•		•	•	•	•	•	N8	•	•		•	N8
	H-2 Unifamiliale jumelée	•	•	•		•	•	•	•	•		•	•		•	•
	H-3 Bifamiliale isolée	•	•	•		•	•	•	•	•		•	•		•	•
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)				•	•	•	•	N7	•	•	N7	•	•	•	•
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +				•	•	•	•		•				•	•	•
	H6 - Maison mobile															
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	C-2 Détail, administration et service	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	C-3 Véhicule motorisé				•											
	C-4 Poste d'essence / Station Service				N1	N1-N10										•
	C-5 Contraignante															
	C-6 Restauration	•	N5	•	•	N5	•	N5	N5	•	N5	N5	•	•	•	•
	C-7 Débit de boisson															•
	C-8 Hébergement léger		•			•	•	•	•	•	•	•		•		•
	C-9 Hébergement d'envergure					•	•		•					•		
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.															
	C-11 Commerce particulier															
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment															
	C-13 Entrepos. extérieur et service entreposage															
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère	N1			N1		N1								N1	N1
	I-2 Industrie contraignante															
	I-3 Extractive															
	I-4 Artisanale	N1			N1		N1								N1	N1
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire					•				•						
	P-2 Utilité publique															
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle															
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux															
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive	•			•								•		•	•
	R-3 Récréatif particulier															
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture															
	A-2 Agriculture sans élevage															
	A-3 Foresterie															
	A-4 Acériculture															
	A-5 Vente et transformation															
	A-6 Agrotourisme															
	Usage spécifiquement permis						N6		N12-N13		N9					
	Usage spécifiquement prohibé									N2						N11
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	9	9	10	10	12	10	10	10	10	12	10	9	12	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	12	3	12	12	6	6	4	4	3	6	2	12	6	12	12
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	1	2	0	0	0	0	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	6	4	4.5	4.5	6	3.5	4.5	3.5	3.5	2	3.5	6	8	6	4.5
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	3	6	3	2	10	3	6	8	6	6
	Densité nette (log./ha)	15				15	15	15	15	15	15	15		40		25
	Disposition particulière		N3			N3		N3	N3	N3		N3				

1: L'implantation de cet usage doit être accompagnée des mesures d'atténuation applicables.

2: 1510: Maison de chambres et pension et 1542: Orphelinat

3: Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels en bordure de l'avenue Royale

5: Les services à l'auto pour l'usage Restauration sont autorisés uniquement à une distance de 50 mètres ou moins à partir du boulevard Sainte-Anne

6: Les usages 5593 : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés, 5594 : Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires et 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires sont autorisés uniquement si les activités ont lieu à l'intérieur d'un bâtiment. L'entreposage extérieur est prohibé en cour avant.

7: Un maximum de quatre (4) logements est autorisé pour la classe H-4.

8 : Autorisé seulement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018

9: Habitation unifamiliale en rangée

10: Les stations-service sont autorisées uniquement à une distance de 50 mètres ou moins à partir du boulevard Sainte-Anne, sur un lot adjacent à la rue Lapante

11: Les terrains de camping

12: Les serres

13: Les vergers

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	P-253	P-261	P- 269	P- 273
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée				
	H-2 Unifamiliale jumelée				
	H-3 Bifamiliale isolée				
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)				
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +				
	H6 - Maison mobile				
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	•	•	•	
	C-2 Détail, administration et service				
	C-3 Véhicule motorisé				
	C-4 Poste d'essence / Station Service				
	C-5 Contraignante				
	C-6 Restauration				
	C-7 Débit de boisson				
	C-8 Hébergement léger				
	C-9 Hébergement d'envergure				
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.				
	C-11 Commerce particulier				
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment				
	C-13 Entrepos.extérieur et service entreposage				
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère				
	I-2 Industrie contraignante				
	I-3 Extractive				
	I-4 Artisanale				
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire	•		•	
	P-2 Utilité publique				
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle				
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux		•		•
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive			•	•
	R-2 Récréation intensive				
	R-3 Récréatif particulier				
CONSERVATION	CS-1 Conservation				
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture				
	A-2 Agriculture sans élevage				
	A-3 Foresterie				
	A-4 Acériculture				
	A-5 Vente et transformation				
	A-6 Agrotourisme				
	Usage spécifiquement permis		N3		N2
	Usage spécifiquement prohibé	N1		N1	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	9	12	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	3	6	4	4
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	4.5	4.5	4.5	4.5
	Marge de recul arrière min. (m)	3	6	6	6
	Densité nette (log./ha)				
	Disposition particulière				

1: 1510: Maison de chambres et pension, 1522: Maison des jeunes, 1542: Orphelinat

2: Usine de traitement des eaux

3: 4222 Garage municipal.

RÈGLEMENT - ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

	Classe d'usages	RT- 200	RT- 224	RT- 230	RT- 267	RT- 271	RT-342	RT-391
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée							
	H-2 Unifamiliale jumelée							
	H-3 Bifamiliale isolée							
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)							
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +							
	H6 - Maison mobile							
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	C-2 Détail, administration et service	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	C-3 Véhicule motorisé							
	C-4 Poste d'essence / Station Service							
	C-5 Contraignante							
	C-6 Restauration	N4						N4
	C-7 Débit de boisson							
	C-8 Hébergement léger							
	C-9 Hébergement d'envergure							
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.							
	C-11 Commerce particulier							
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment							
	C-13 Entrepos.extérieur et service entreposage							
INDUSTRIE	I-1 Industrie légère							
	I-2 Industrie contraignante							
	I-3 Extractive							
	I-4 Artisanale							
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1 Communautaire							
	P-2 Utilité publique							
	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle							
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•
	R-2 Récréation intensive	•	•	•	•	•	•	•
	R-3 Récréatif particulier							
CONSERVATION	CS-1 Conservation							
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture							
	A-2 Agriculture sans élevage	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3
	A-3 Foresterie							
	A-4 Acériculture							
	A-5 Vente et transformation							
	A-6 Agrotourisme							
	Usage spécifiquement permis							
	Usage spécifiquement prohibé							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité nette (log./ha)							
	Disposition particulière							

1 : L'usage doit être en lien avec une activité récréative liée à la classe d'usage "Récréation extensive R-1"

2 : Aucun déboisement n'est autorisé pour la culture du sol

3: L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

4: L'usage doit être en lien avec une activité récréative